

Réunion de la Commission de Suivi de Site Butagaz Le DOUHET

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Jeudi 23 novembre 2023 – 9 h 30

Le 23 novembre 2023 s'est tenue sous la présidence de Mme SHAAF, **Sous-préfète de Saintes**, la réunion de la commission de suivi de site (CSS) pour le site Butagaz de Le DOUHET.

Liste des participants

Collège « Administrations de l'État »

Mme Véronique SHAAF : Sous-préfète arrondissement Saintes

Mme Hélène COUTY : Responsable de la subdivision risques accidentels DREAL Nouvelle-Aquitaine

Mme Aurélie GIRET-COURTHÈS : Responsable pôle collectivités locales et développement territorial

Mme Lisa PALVADEAU : Agent sous-préfecture Saintes

Collège « Collectivités territoriales »

M. Stéphane TAILLASSON : maire de la commune de Le Douhet

Mme Véronique FICHEL : Adjointe au Maire - mairie de Vénérand

Collège « Riverains »

M. Bernard MAZOIN : Union fédérale des Consommateurs 17

M. Jean-Louis HILLAIRET société d'archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime

Collège « Exploitant »

M. Le Chef d'établissement Butagaz de Le Douhet (CL)

Collège « Salariés »

-

Collège « Personnalités qualifiées »

Capitaine Nicolas ERHART : Chef du service opérations pôle Ouest – SDIS 17

Capitaine Pascal COUSSEAU : Chef du service risques industriels et DECI - SDIS 17

Ordre du jour

- Bilan du bilan 2022 de l'inspection des installations classées
- Bilan de la société Butagaz en application de l'article D.125-34 du code de l'environnement
- Point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposés par le PPRT
- Questions diverses

9 heures 30 — Début de la réunion

Mme la Sous-préfète de SAINTES souhaite la bienvenue aux participants.

Les participants procèdent à un tour de table.

Présentation du bilan 2022 de l'inspection des installations classées

Madame COUTY présente le bilan de l'inspection. Elle rappelle notamment que l'étude de dangers doit être réalisée tous les cinq ans. Les principales observations ciblent : la justification des accélérations horizontales et verticales prises en compte dans le dimensionnement parasismique des ouvrages ; le classement en catégorie A, B ou C et le comportement des critiques au séisme à préciser ; l'intégration des tuyauteries d'usine enterrées dans l'étude séisme ; la prise en compte de la masse des robinets et autres éléments dans la masse de la tuyauterie.

Présentation du bilan d'activité de la société Butagaz en application de l'article D.125-34 du code de l'environnement

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet présente le bilan de l'activité 2022-2023. Il souligne notamment qu'aucune situation d'urgence n'a été déplorée en 2022 et depuis 2008. Un exercice de mise en œuvre du POI (plan d'opération interne) annuel a été organisé avec le SDIS sur la thématique d'une fuite sur un bras lors d'un déchargement gros porteur hors journée normale. Des exercices mensuels et exercices inopinés de sécurité ou de sûreté sont en outre réalisés. De même, aucun dysfonctionnement mettant en cause la sécurité de l'exploitation n'a été constaté en 2022. En outre, aucun dossier de modification des installations nécessitant l'avis de l'administration a été déposé en 2022. À noter qu'une journée sécurité annuelle nationale le 20 septembre 2022 a été organisé autour de la thématique « Attention au changement et aux habitudes.

Mme la Sous-préfète de SAINTES s'enquiert des thématiques d'actions de prévention évoquées dans la présentation.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet répond qu'il peut s'agir d'actions d'organisation, de renforcement des procédures de sécurité, d'ajouts de matériels, etc. Une liste détaillée pourra être fournie ultérieurement si besoin.

Mme la Sous-préfète de SAINTES demande si l'automatisation du chargement implique tout de même la présence d'un salarié. Qu'en est-il en cas de problème ?

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet répond qu'un personnel est toujours présent sur les installations et peut répondre aux situations d'urgence, par exemple une fuite. Dès qu'une alarme est déclenchée, le clapet du camion est en outre fermé. Le site est pour rappel placé sous télésurveillance ; le gardien a été retiré du site depuis le 31 août, car la société de gardiennage a dénoncé le contrat.

Mme la Sous-préfète de SAINTES le remercie pour la qualité de la présentation.

Point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposés par le PPRT

Madame COUTY rappelle que 35 logements étaient concernés par le renforcement du bâti imposé par le PPRT. 34 diagnostics ont été réalisés et 19 chantiers réceptionnés. D'ici à la fin d'année, 26 chantiers devraient être achevés, soit un résultat satisfaisant au regard de la moyenne nationale. Les 25 % de chantiers restant sont constitués de personnes ne souhaitant pas entrer dans le dispositif. A noter que le notaire doit prévenir de cette particularité au moment de la vente d'un de ces biens. Le vendeur doit par ailleurs informer l'acquéreur si les travaux n'ont pas été réalisés.

Monsieur MAZOIN demande si l'acquéreur pourra profiter du dispositif d'aides.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet le confirme, sous réserve que le dossier soit déposé en temps et en heure.

Madame COUTY rappelle que l'obligation de travaux demeure et que l'accompagnement de l'État est stoppé en fin d'année, même si une prolongation de trois ans des aides financières est envisagée.

Monsieur MAZOIN s'étonne que ces propriétaires refusent l'accompagnement.

M. Le Maire de LE DOUHET ne saurait apporter de précisions à ce sujet.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet souligne que l'obligation perdure ; il est surprenant que cette prise en charge à 100 % ne soit pas saisie. Il conviendrait peut-être de communiquer à nouveau sur le sujet.

Madame COUTY propose d'attendre la promulgation de la loi de finances avant de communiquer à nouveau sur le sujet.

Monsieur MAZOIN demande si les assurances acceptent de prendre en charge d'éventuels désagréments si les travaux ne sont pas lancés.

Mme la Sous-préfète de SAINTES répond par la négative, et ajoute que le dernier courrier le précisait justement. La décision de ces propriétaires refusant l'accompagnement de l'État est effectivement incohérente.

Madame COUTY souligne que les 10 % étaient auparavant un frein notable pour certains propriétaires. A noter que 75 % des propriétaires concernés ont tout de même profité du dispositif.

Questions diverses

Mme la Sous-préfète de SAINTES s'enquiert d'éventuelles questions complémentaires puis s'adresse aux sapeurs-pompiers.

Le Capitaine ERHART salue la qualité de la relation avec l'exploitant et la réalisation d'exercices de mise en œuvre du plan d'opération interne (POI) en commun. Il remercie notamment l'exploitant d'avoir bouleversé son activité à l'occasion du dernier exercice.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet abonde dans ce sens et souligne que l'objectif de ces exercices est de se rapprocher au plus près de la réalité.

Le Capitaine ERHART fait remarquer que l'équipe Butagaz compte des pompiers volontaires ce qui est particulièrement appréciable. Les efforts portent leurs fruits et permettent d'utiliser un langage et des outils communs avec les pompiers afin de faciliter leurs interventions.

Mme la Sous-préfète de SAINTES demande si Butagaz procède à des rotations régulières de chefs d'unité d'exploitation.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet répond par la négative ; certains chefs

d'exploitation sont en poste depuis de nombreuses années.

Mme la Sous-préfète de SAINTES remercie les participants pour leur présence et les explications fournies au cours de la réunion.

La séance est levée à 10 heures 30.

La Sous-Préfète de Saintes


Véronique Schaaf

